



ARRÊTÉ N° 32/2026
Désignant Monsieur Jean-Marc MINOUX, 2^{ème}
Adjoint, en tant que correspondant défense

Le Maire de la commune de LE BONHOMME,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;
- Vu** l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;
- Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026 ;
- Vu** la délibération n°DEL_2026_03_16 du 20 mars 2026 portant avis sur la désignation du correspondant défense ;
- Vu** l'arrêté municipal n°21/2026 du 23/03/2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc MINOUX ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de LE BONHOMME : Monsieur Jean-Marc MINOUX, 2^{ème} Adjoint.

Art. 2 : Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du Maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Art. 3 : Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Art. 4 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Le Maire et la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis à M. le Préfet de Colmar ;
- communiqué au délégué militaire départemental ;
- communiqué au commandant de la communauté de brigades.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification devant l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG - 31 Avenue de la Paie - 67000 STRASBOURG ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Bonhomme, le 02 avril 2026

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte

. Notifié le 02/04/2026 / 2026

Signature de Monsieur Jean-Marc MINOUX, 2^{ème} Adjoint :